

Jeudi, 1er décembre 1910.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Lafortune,—la pétition de la *Canadian Northern Quebec Railway Company*.

Par M. Stratton,—la pétition de la *Brockville, Westport and North Western Railway Company*.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de A. H. Tucker et autres, de la cité de Régina, Saskatchewan.

Par M. German,—la pétition de Cyrenus J. Laughlin et autres, de la cité de Welland, comté de Welland, Ontario.

Par M. Currie (Prince-Edouard),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie-de-Quinté.

Par M. Turriff,—la pétition de la *Grand Trunk Pacific Branch Lines Company*.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Pugsley,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes déposées sur la Table de la Chambre, avec les autres documents en la matière, mercredi, le 23 novembre courant, en vertu de l'article 24 de la Loi de 1908 modifiant la Loi du service civil, soit adoptée, et que M. Louis Laframboise soit promu de la subdivision B à la subdivision A de la première division.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Pugsley.

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes déposées sur la Table de la Chambre, avec les autres documents en la Rapport en vertu de l'article 16 de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908, modifiant la Loi du service civil, soit adoptée, et que M. Rémi Tremblay soit promu de la subdivision A de la seconde division à la subdivision B de la première division.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.— Rapport en vertu de l'article 16 de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908, sur les affaires transigées durant l'exercice expiré le 31 mars 1910. (*Document de la session No 47.*)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. King.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre.—Copie des règlements existants concernant la pêche du homard adoptés par un arrêté du conseil du 30 septembre 1910.

M. Brodeur, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Copie des règlements existants concernant la pêche du homard adoptés par un arrêté du conseil du 30 septembre 1910. (*Document de la session No 48.*)

Sur motion de M. Brodeur, secondé par M. King.

Ordonné, que la réponse à un ordre de cette Chambre présenté ce jour pour copie des règlements existants concernant la pêche du homard, approuvés par un arrêté du conseil du 30 septembre 1910, et qui ont été basés sur les recommandations contenues dans le huitième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries, soumis à la Chambre le 25 avril dernier, soit référée au dit comité en même temps que le dit rapport.